



❖ **Désignation du secrétaire de séance** : Yvette ROSSIGNEUX → à l'unanimité 26

❖ **Approbation compte rendu conseil communautaire 24/05/22** → à l'unanimité 26

Arrivée d'1 Conseiller Communautaire : M. Patrick Devilliers

❖ **Décisions de la Présidente** : → à l'unanimité 27

Achat d'un souffleur a main thermique pour la Brigade Intercommunale 209.79 € H.T. soit 251.75 € T.T.C.	.10-2022	03/06/2022	Brigade	Castel Motoculture
Remboursement partiel des frais téléphoniques à Chargée mission PVD : 120 € / an	.11-2022	10/06/2022	PVD	NEJJAR PERNOT
Etude complémentaire pour permis d'aménager et demande cas par cas ACC 450 € H.T. soit 540 T.T.C.	.12-2022	08/07/2022	Aire de Camping-Car	Solest Environneme
Micro-Crèche Arc - Travaux urgents de plomberie – réparation fuite 660,90 € H.T.	.13-2022	11/07/2022	Micro-crèche Arc	FRANZINI Nicolas
Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux – Station de Recherche 290.833€ H.T. soit 349 € T.T.C.	.14-2022	26/07/2022	Station de Recherche	Chaumont Diagnosti

Arrivée d'1 Conseiller Communautaire : M. Franck Duhoux

❖ **DIA prises par la Présidente** : aucune préemption → à l'unanimité 28

CHATEAUVILLAIN	16 rue du Val Pingré	ZL	82	bâti	00ha07a66ca	31/05/2022
CHATEAUVILLAIN	13 rue du Prince de Joinville et 10 rue de Penthivière	AC	152	bâti	00ha02a10ca	07/06/2022
BRICON	1 impasse des Vergers	D	108	bâti	00ha04a98ca	16/06/2022
		D	332			
		D	279			
ARC-EN-BARROIS	Village	AA	295	non bâti	00ha12a42ca	21/07/2022
ARC-EN-BARROIS	86 rue Anatole Gabeur	AH	15	bâti	00ha00a66ca	21/07/2022
CHATEAUVILLAIN	2 rue du Général Frossard	AC	509	bâti	00ha02a37ca	21/07/2022
CHATEAUVILLAIN	16 rue du Val Pringré	ZL	82	bâti	00ha07a66ca	31/05/2022

Arrivée d'1 Conseiller Communautaire : M. Jean-Marie Bouchot

❖ **Aire de Camping-cars INFO** : instruction du dossier toujours en cours

Le permis d'aménager est toujours en cours d'instruction.

Il a été demandé, par les services instructeurs, en sus des éléments déposés au dossier, puis de l'étude d'insertion paysagère convaincante transmise en pièce complémentaire, une étude environnementale.

Ce dossier est en cours de réalisation.

Parallèlement, il a été demandé un agrandissement de la zone sur le PLU, compte tenu que le PLUi n'est pas encore approuvé, pour pouvoir respecter toutes les normes de sécurité. Cf point urbanisme, ci-après.

❖ **Maison N°2 site Le Chameau** : Autorisation signature avenant n°1 au lot n°2 pour un montant de **2 053,80 € H.T.** : → à l'unanimité 29

Les travaux ont débuté le 04 juillet 2022 par les travaux de toiture.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de pose de protège-pannes qui vont permettre de protéger et d'assurer la ventilation des pannes existantes au moyen de leurs renforts limitant la surface de contact avec le bois et, permettant ainsi d'assurer une protection durable de la charpente.

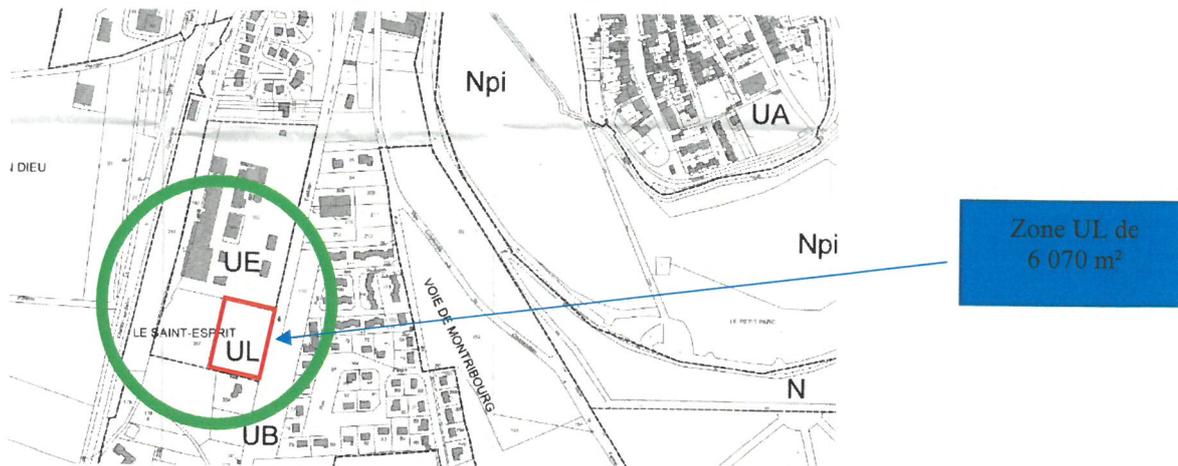
LOT	ENTREPRISES	Montant € HT initial	Avenant € HT	TOTAL € HT	Variation	
2	Charpente couverture zinguerie	HDH – 52700 Andelot	28 340.99	2 053.80	30 394.79	+ 7.24 % du lot Soit + 0.79 % du marché global

Arrivée de 2 Conseillers Communautaires : Mme Nicole Pensée et Mme Catherine Boussard

❖ **Urbanisme – Approbation du principe de modification du PLU de Châteauvillain** → à l'unanimité 31

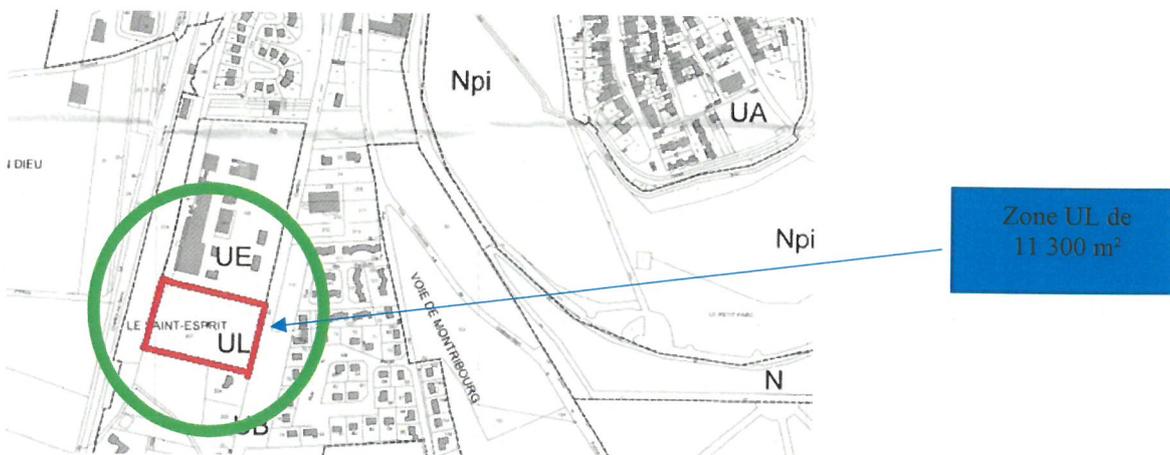
Demande de la CC3F pour l'aire de camping-cars. Etant d'intérêt communautaire, la CC3F portera seule les frais. Pour mémoire l'inscription de cette parcelle dans le projet PLUi est en ULa.

Extrait du zonage PLU Châteauvillain avant la modification



Extrait du zonage PLU Châteauvillain après la modification

Projet de modification de zonage du plan 3.2.3 Centre de Châteauvillain Ouest.



Arrivée de 4 Conseillers Communautaires : Alixe Guillemain, Jean-Louis Bresson, Patrick Checchi et Roseline Gruot.

❖ **Urbanisme – Approbation du principe de modification du PLU de Châteauvillain** → à l'unanimité 35

Demande de la commune de Châteauvillain pour le Parc aux daims, pour intégration du nouveau prochain privé.

La CC3F et la Commune prendront respectivement à leur charge 50 % du coût TTC de la prestation.

La Commune devra elle aussi délibérer et approuver le principe de la répartition financière.

La Commune devra transmettre à la CC3F tous les documents nécessaires à cette modification.

❖ **Urbanisme – Approbation du principe de modification du PLU d'Orges** → à l'unanimité 35

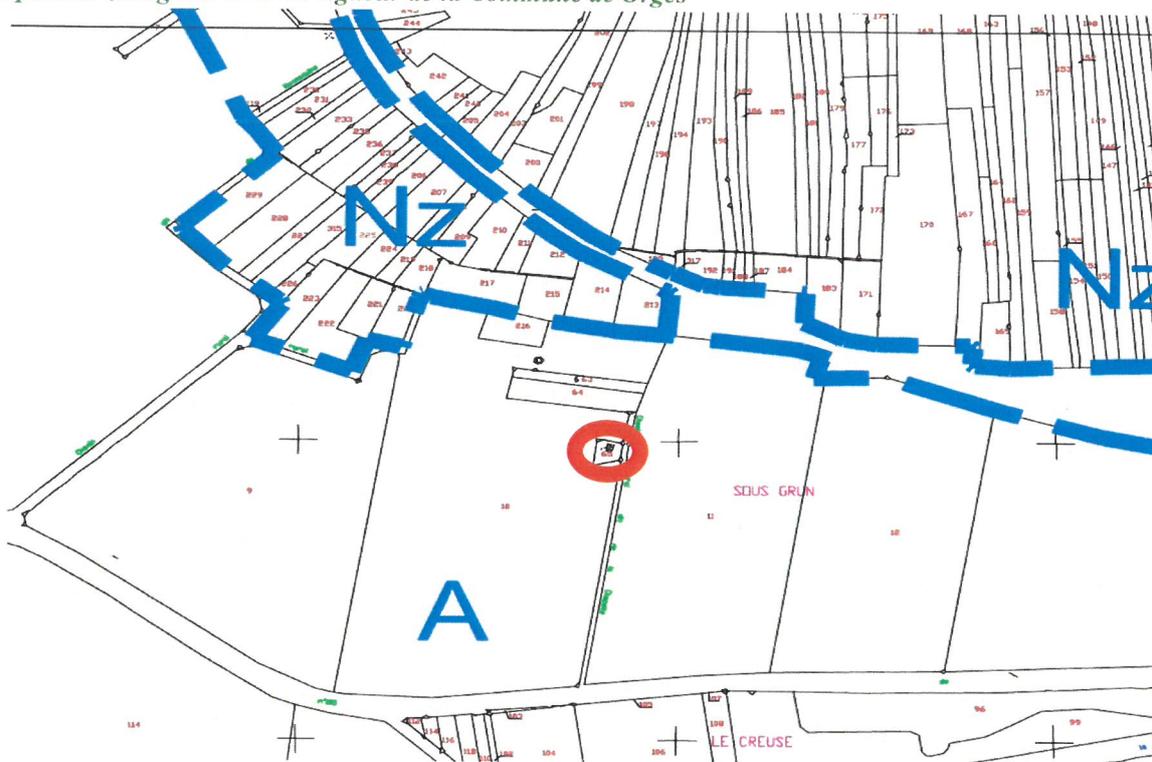
Demande de la commune d'Orges pour la Chapelle Ste-Libère-Notre-Dame-des-Ormeaux.

La CC3F et la Commune prendront respectivement à leur charge 50 % du coût TTC de la prestation.

La Commune devra elle aussi délibérer et approuver le principe de la répartition financière.

Cette chapelle est située sur la parcelle cadastrée ZC 65. Elle est actuellement classée en zone agricole au PLU d'Orges (entourée sur le plan ci-dessous). Il convient donc de modifier la classification de cette parcelle.

Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur de la Commune de Orges



Dans le cadre du projet de la réhabilitation du bâtiment, la commune souhaite que soit mise en place une procédure de modification de son document d'urbanisme.

La C.C.3.F. a pris attache auprès du cabinet ayant réalisé le PLU de la commune afin de savoir quelle procédure pouvait être mise en place.

❖ PLUi – point de situation

❖ Motion ZAN → Pour 34 - Contre 1 (Patrick CHECCHI)

Le Conseil Communautaire évoque les conséquences que va avoir la loi Climat et résilience sur le territoire.

En effet, cette loi place la lutte contre l'artificialisation des sols au cours de l'aménagement du territoire. Les collectivités locales sont ainsi tenues de diviser par deux le rythme de l'artificialisation dans les dix prochaines années afin d'atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici à 2050 – la consommation de référence étant celle observée au cours des dix années précédant la promulgation de la loi.

En France, 20 000 à 30 000 hectares sont artificialisés chaque année, selon le ministère de la Transition écologique, qui le définit ainsi : 'Ce phénomène consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics, ...). Pour respecter le ZAN, les communes sont encouragées à construire dans le périmètre de zones déjà urbanisées, notamment en recyclant des friches. Sinon, elles devront compenser en « renaturant » des surfaces construites.

Le déploiement de cette mesure qui vise à lutter contre l'étalement urbain pour protéger les espaces agricoles et forestiers, pose problème aux élus locaux. En effet, la loi impose à toutes les collectivités de présenter la déclinaison de cet objectif de réduction par deux de la consommation effective d'espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

La CC3F estime que les textes ont été publiés dans la précipitation, sans étude d'impact pour la ruralité et dans une approche de recentralisation rigide.

Les textes ont été conçus de façon technocratique et risquent de s'appliquer au détriment de la ruralité.

Les élus demandent au gouvernement de revenir en profondeur sur ces dispositifs.

Le principe du ZAN est contesté car il risque d'abord d'accentuer les fractures territoriales en opposant les projets entre eux : de fait, l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle intercommunale risque de donner lieu à des négociations houleuses entre les communes qui sont au 'maximum' et devront encore renoncer à des projets, et celles qui ont de la marge. Sachant que ce sont les plus artificialisées qui seront avantagées puisque leur référence de départ est plus élevée.

Des efforts ont déjà été réalisés par de nombreuses communes depuis une vingtaine d'années.

Confrontés aux injonctions contradictoires de la part de l'Etat, entre fortes incitations à construire des logements, lutter contre la désertification des petites communes rurales et obligations à venir à stopper l'artificialisation des sols agricoles.

A l'instar d'autres intercommunalités du monde rural en France, le Conseil déplore cette réforme des ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Les élus de la CC3F en pleine réflexion quant à leur futur PLUi se disent conscients de la nécessité de préserver de façon optimale les terres agricoles, naturelles ou forestières, et de réduire au maximum leur artificialisation à des fins économiques, commerciales ou d'habitation.

Cependant, ils considèrent que la campagne ne saurait-être la variable d'ajustement de la ville. Pour les élus, cette situation traduit encore une fois, une recentralisation des compétences et, ils y sont opposés.

Cela signifie qu'ils se retrouvent, en quelque sorte, sous la tutelle de la Région. Ce n'est pas à l'échelon régional qu'il convient de fixer les règles d'urbanisme dans les communes rurales, déjà touchées par le vieillissement des populations et où, dans ces communes, une attention particulière à l'environnement a toujours été portée. Ceux qui ont été économes et qui ont veillé à protéger leur territoire vont se retrouver avec beaucoup plus de contraintes que les autres.

Rappelons, que la Haute-Marne est le département le moins artificialisé du Grand Est.

En effet, en 2018, 2,8 % de la superficie du département est artificialisée, soit bien moins qu'au niveau régional. Ce qui en fait le département le moins artificialisé du Grand Est avec la Meuse, et le 85^{ème} de France. L'artificialisation, assez peu présente en Haute-Marne et, encore bien moins, sur le territoire de la CC3F, est marquée dans les unités urbaines de Saint-Dizier et Chaumont, qui correspondent respectivement à 14 % et à 7 % des surfaces artificialisées du département. La Haute-Marne s'est également artificialisée autour d'autres grandes unités urbaines, notamment Langres qui représente 4 % des surfaces artificialisées.

Pour mémoire, le territoire de la CC3F est passé de 1 618.3 ha d'urbanisation en 2010 à 1 653.3 ha en 2019, soit + 1.05 % (17 ha).

Les petites communes rurales que nous sommes, veulent juste pouvoir accueillir des nouveaux ménages, sauver les services existants, ... En ce qui concerne la CC3F, elle est dans un territoire protégé. Elle n'a pas consommé de manière excessive les espaces. Mais elle peut en avoir besoin pour accueillir de nouveaux jeunes ménages, des actifs, des seniors, ... Les bons élèves vont être pénalisés contrairement aux mauvais.

La CC3F ne peut pas se retrouver avec ce type de loi dogmatique. Il convient de mettre une variable qui relève de l'intérêt général. Cet objectif signifie aussi que l'on ne fait pas confiance aux maires et que l'on fixe des lois de contrôles et d'interdictions. Les élus demandent à l'Etat d'avoir une approche différenciée en fonction des territoires. Et leur laisser quelques libertés, si nécessaire.

L'Etat ne peut pas faire appliquer rigoureusement le ZAN sur l'intégralité du territoire français. Il doit distinguer le monde urbain et le monde rural.

De plus, la CC3F accueille, pour partie, le Parc national de forêts qui a été officiellement créé à la fin de l'année 2019. Cette spécificité augure un fort développement économique et touristique pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Le siège social du Parc national de forêts se trouvant dans la commune d'Arc-en-Barrois et, la future Maison du Parc sur Châteauvillain, le principe du ZAN vient freiner, voire annuler, le nouvel élan économique et touristique attendu sur l'ensemble du territoire et qui commence à se mettre en place (réhabilitations avec réinvestissement de la vacance, nouveaux habitants venus pour le travail, touristes...). Ce principe ne permettra pas à la CC3F de mettre en œuvre les ambitions du Parc national de forêts qui prône la reconnaissance de la valeur de la nature et du vivant via une ruralité moderne, basée sur un développement économique, social et culturel harmonieux, résolument tourné vers l'avenir. La loi Climat et Résilience, de par son dispositif ZAN, va à l'encontre du bénéfice que le potentiel du Parc national de forêts doit apporter au territoire de la CC3F.

Cette motion sera adressée aux principaux responsables politiques et administratifs départementaux, régionaux et nationaux.

❖ **Station de recherche culturelle site Le Chameau :**

Rappel : 🏗 **Marché de travaux :** Les crédits nécessaires étant déjà inscrits au BP 2022.

Démarrage consultation : 28/06/22.

Date remise des plis : 22/07/22 à 12h.

Ouverture des plis : 22/07/22 à 14h30.

Nombre de dossiers téléchargés : 36

Nombre d'offres reçues dans les délais : 13

Hors délais : 0

Nombre de candidatures reçues : 13 :

LOT n°1 : DESAMIANTAGE DEMOLITION : 1 offre

LOT n°2 : GROS ŒUVRE RESEAUX : 0

LOT n°3 : CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE : 4 offres

LOT n°4 : MENUISERIE EXT. ET INT. : 0

LOT n°5 : PLATRERIE DOUBLAGE : 2 offres

LOT n°6 : REVETEMENT DE SOL ET MURAUX : 1 offre

LOT n°7 : ELECTRICITE VENTILATION CHAUFFAGE : 1 offre

LOT n°8 : PLOMBERIE SANITAIRE : 2 offres

LOT n°9 : PEINTURE : 2 offres

Le lot N°2 doit donc être déclaré infructueux suite à l'absence de candidature et d'offre et, doit faire l'objet d'une relance de marché. Il convient d'y autoriser la Présidente. → à l'unanimité 35

Le lot N°4 doit donc être déclaré infructueux suite à l'absence de candidature et d'offre et, doit faire l'objet d'une relance de marché. Il convient d'y autoriser la Présidente. → à l'unanimité 35

Validation des offres pour les autres lots et d'autoriser la Présidente à signer les marchés. → à l'unanimité 35

Ci-après, l'avis de la commission d'appel d'offres pour les lots :

LOTS	ENTREPRISES	BASE € HT	OPTION € HT	TOTAL € HT
1 Désamiantage démolition	HDH - 52700 Andelot	39 318.40	0.00	39 318.40
2 Gros œuvre réseaux	<i>Infructueux à relancer</i>			
3 Charpente couverture zinguerie	Complément d'information demandé aux entreprises en attente de réponses A valider au prochain Conseil			
4 Menuiseries ext et int	<i>Infructueux à relancer</i>			
5 Plâtrerie Doublage	YANN GIRARDOT – 52000 Chaumont	20 137.81	0.00	20 137.81
6 Revêtement de sol et muraux	SARL JOFFROY – 52210 Villiers-sur-Suize	13 664.00	4 280.00	17 944.00
7 Electricité Ventilation Chauffage	PARISOT – 52000 Chaumont	13 940.00	0.00	13 940.00
8 Plomberie Sanitaire	REMY – 52330 Juzennecourt	7 890.00	0.00	7 890.00
9 Peinture	YANN GIRARDOT – 52000 Chaumont	8 494.08	0.00	8 494.08
SOUS TOTAL		103 444.29	4 280.00	107 724.29

Choix de l'entreprise pour la mission Contrôle Technique : (L, STI, HAND, F) → à l'unanimité 35

Société SOCOTEC pour un montant de 1 800,00 € H.T.

Choix de l'entreprise pour la mission SPS → à l'unanimité 35

Société DP2C pour un montant de 1 800,00 € H.T.

❖ **Autorisation à la présidente de signer la convention de Contractualisation 2022-2024 des projets intercommunaux avec le Conseil Départemental 52 et la CC3F → à l'unanimité 35**

Les EPCI sont tenus dorénavant de présenter un programme pluriannuel d'investissements au Conseil Départemental.

Tel avait déjà été le cas pour la période 2019-2021

Aussi, la CC3F doit donc signer une nouvelle contractualisation avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir bénéficier de subventions pour ses projets intercommunaux à venir pour la période 2022-2024.

!Δ Le nouveau règlement du Conseil Départemental stipule que les projets dont le montant des travaux est inférieur à 350 000 € H.T., ne sont plus subventionnables.

Pour information, dans le cadre du projet de réfection de la toiture du gymnase, la Présidente a fait un recours auprès du CD, afin de solliciter une aide exceptionnelle. En attente de réponse.

❖ RAIL 52 : autoriser la Présidente à signer la convention relative au financement de la convention de transfert de gestion de sections de la ligne de Bricon à Châtillon-sur-Seine → à l'unanimité 34 – (abstention de Catherine BOUSSARD)

❖ Parc national de forêts : Avis FAVORABLE de la CC3F quant à la demande d'adhésion de la commune de Coupray à la charte → à l'unanimité 35

La Commune de Coupray a la possibilité d'adhérer à la charte du Parc. Préalablement, la CC3F doit émettre un avis quant à la demande de Coupray.

❖ Parc national de forêts : avis défavorable quant à la demande de soutien financier auprès de la CC3F pour le développement de la Belle Balade – parcours d'œuvres d'art, dans le Parc → à l'unanimité 35

La C.C.3.F. est sollicitée financièrement par le Parc national de forêts, à hauteur de 2 000 €, dans le cadre du développement de l'opération touristique 'la Belle Balade'.

Les membres du Bureau, réunis en séance du 22/07/22, ont suggéré que cette action soit financée directement par l'Office de Tourisme des Trois Forêts.

❖ Admissions en non-valeur

- Budget ordures ménagères :

Il est proposé au Conseil Communautaire l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget OM dont le détail figure ci-après :

⊗ 730.40 € au compte 6542 (créances admises en non-valeur) € → à l'unanimité 35

COMMUNES	N° liste	N° titre	Année	Montant
CHATEAUVILLAIN Redevable 1	Ordo Trib d'Instance 05/07/22	T 4635	2019	184.40 €
CHATEAUVILLAIN Redevable 1	Ordo Trib d'Instance 05/07/22	T 1894	2020	182.00 €
CHATEAUVILLAIN Redevable 1	Ordo Trib d'Instance 05/07/22	T 3216	2021	182.00 €
CHATEAUVILLAIN Redevable 1	Ordo Trib d'Instance 05/07/22	T 8346	2021	182.00 €

- Budget général mais relatives aux ordures ménagères :

Il est proposé au Conseil Communautaire l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget Général dont le détail figure ci-après :

⊗ 139.67 € au compte 6542 (créances admises en non-valeur) € → à l'unanimité 35

COMMUNES	N° liste	N° titre	Année	Montant
CHATEAUVILLAIN Redevable 2	Ordo Trib d'Instance 08/07/22	2012-R-316-273-1	2012	83.00 €
CHATEAUVILLAIN Redevable 2	Ordo Trib d'Instance 08/07/22	2013-T-180-1	2012	56.67 €

❖ Décisions modificatives budgétaires : Ajustements comptables relatifs aux amortissements → à l'unanimité 35

❖ Comptabilité : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/23, pour le budget principal de la CC3F et ses budgets annexes → à l'unanimité 35

❖ FPIC 2022 – Fonds de péréquation intercommunal et communal → à l'unanimité 35

Pas de décision modification à prendre au budget général.

Inscription au BP au compte 73223 : 0 €

❖ Désignation de deux référents CC3F au titre de la prévention de la délinquance pour le département de la Haute-Marne → à l'unanimité 35

La Préfecture de Haute-Marne demande à la CC3F la désignation de référents. Ont été désignés M. Deroussen, M. Richard et M. Gagneux.



❖ Motions, informations et questions diverses

Compétence GEMAPI sur le bassin Aube Aujon Renne

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), a confié la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) à titre exclusif et obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018. Cette loi préconise une gestion des milieux aquatiques par bassin hydrographique, dépassant ainsi les frontières administratives des EPCI qui sont peu pertinentes d'un point de vue hydraulique.

A l'échelle de la Haute-Marne, le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI de 2016) prévoyait l'extension du SIAH de la Vallée de l'Aujon sur les bassins de l'Aube, de l'Aujon et de la Renne. Cette extension n'a pas été réalisée et le syndicat a été dissout. Ainsi, la compétence GEMAPI sur ces bassins est exercée par la CA de Chaumont, la CC3F et la CCAVM.

Afin d'avoir une gestion cohérente à l'échelle d'un bassin versant, M. Axel MARTINEZ – Service environnement et forêt de la DDT, invitera courant septembre 2022, les Présidents d'EPCI à se réunir afin de réfléchir sur la mise en place d'une structure dédiée à la compétence GEMAPI sur les bassins de l'Aube, de l'Aujon et de la Renne. Cette structure doit permettre de mener à bien des actions de restauration à l'échelle de ce bassin versant.

M. MARTINEZ tient à rappeler que l'état écologique des masses d'eau sur le bassin de l'Aujon est jugé "moyen" au regard des éléments d'appréciation définis par le Schéma Directeur d'Aménagement de gestion des Eaux Seine Normandie (SDAGE).

Le programme de mesures fixe les actions types à mettre en œuvre sur chaque masse d'eau pour répondre aux objectifs du SDAGE visant la reconquête du bon état de ces masses d'eau avant 2027.

Ces actions concernent le rétablissement de la continuité écologique, la restauration des zones humides et de l'hydromorphologie des cours d'eau. Elles seront déclinées dans le PAOT 2022-2027 en cours de finalisation.

Aire Camping-cars

Comme annoncé lors du conseil communautaire d'avril, la CC3F était en cours de négociation avec Camping-Car Park, pour 'aligner' la durée de la convention d'occupation des sols (7 ans) en faveur de la société et le contrat de maintenance (5 ans).

↳ la société a informé la CC3F que la convention et le contrat seront tous les deux d'une durée de 5 ans.

Comme annoncé lors du conseil communautaire d'avril, la CC3F avait sollicité de la part de Camping-car Park un petit geste commercial quant au devis d'achat d'équipement.

↳ la société a informé la CC3F qu'elle consentait une réduction de 3 670 € H.T. soit un total HT de 26 502 € au lieu de 30 172 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h25.

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT

CR approuvé non approuvé
Au Conseil Communautaire du 08/11/2022

La Secrétaire de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX



La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT

